

**DEL 2022/040**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt deux  
Le Mercredi 06 Avril à 19h00

**LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.**

**Étaient présents 26 Conseillers sur 29 :**

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Hélène **LE BOURHIS**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Jean-François **LE MAT**, Marie-Pierre **GIRE**, Guy **FAOUCHER**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Cédric **GOUIFFES**, Jacqueline **SABATIER**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**, Pierrette **LE FLOCH**, Marie-Josée **CANEVET**.

**ABSENT(S) EXCUSE (S) :** Anne-Laure **LE GRAND**, Michel **GARO**, Jean Michel **LEMIEUX**, qui ont donné respectivement procuration à Danielle **LE GALL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Christian **CARDUNER**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

**DEL 06.04.2022 / 2022/040 : COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE  
D'ESTER EN JUSTICE :**

En vertu de la délégation d'attribution consentie par délibération en date du 25 Mai 2020 Monsieur Le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement des dossiers ci-dessous :

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE - OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
CONSORTS LE DUIGOU	Tribunal Judiciaire de Quimper  Litige concernant la qualification et le statut du Chemin de Kerflec'h	Maître LE MENN	<p>La décision a été rendue le 08 Mars 2022.</p> <p>Mme LE DUIGOU est déboutée de sa demande de dommages et intérêts à hauteur de 10 000€.</p> <p>La Commune de Scaër est condamnée à verser la somme de 2 500€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile au bénéfice de Mme Le Duigou et à prendre en charge les dépenses de référé et les frais d'expertise (soit sous réserve de confirmation : 3960,18€).</p> <p>La portion du chemin de Kerflec'h lequel prend naissance au niveau de la cour de l'ancienne ferme appartenant indivisément aux consorts LE DUIGOU, à la limite de la parcelle cadastrée section E, numéro 469, et qui borde les parcelles cadastrées section E, numéros 962, 679, 471, 677, 473 et 1007, est qualifié de chemin d'exploitation.</p> <p>Ce dernier appartient donc aux consorts LE DUIGOU. Ils peuvent donc en interdire l'accès au public.</p> <p>S'agissant de la partie du chemin de Kerflec'h, en sa portion Ouest comprise entre la rivière Isole, l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrée section E, numéro 473 et la parcelle cadastrée section E, numéro 1006 (<i>appartenant à la Commune de SCAËR</i>), elle constitue un chemin rural Cette partie du chemin appartient donc à la Commune de SCAËR et dépend de son domaine privé.</p> <p>La qualification des propriétés apparaît donc conforme à l'expertise et aux intérêts de chaque partie.</p>	La commune ne souhaite pas faire appel de cette décision.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902746-20220407-D2022040SCA-DE

SKATEPARK	Litige concernant le Vol des modules du Skate-park de la Commune par M. ROEL DONKER	Maître NADAN, Cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN & Associés.	Présentation au juge des référés le 23 mars 2022,	Renvoi du dossier au 13 avril 2022 devant le juge des référés.
-----------	---	--	---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND ACTE de ce porter à connaissance

Pour extrait certifié conforme,  
Jean-Yves LE GOFF,  
MAIRE DE SCAER

